

Pour les particuliers

Retrouvez les mesures de restrictions en fonction de l'alerte sécheresse en vigueur dans le département des Bouches-du-Rhône :

■ Niveau Alerta

Usages	Ressource	Mesures de restrictions associées
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	RL et RS	Interdit entre 9 h et 19h
Arrosage, arbustes et arbres	RL	Interdit entre 9 h et 19h
	RS	Pour les arrosages non spécifiques au sens de l'ACI : Interdit de 9h à 19h
Arrosage des potagers	RL et RS	Interdit entre 9h et 19h
Arrosage des terrains de sport et hippodromes	RL	Interdit entre 9h et 19h
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m ³)	RL	Remplissage interdit. Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été
	RS	Remplissage et remise à niveau autorisés
Jeux d'eau	RL	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	RS	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage d'engins nautiques	RL	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique
	RS	Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdit sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique
Lavage des véhicules chez les particuliers	RL et RS	Interdit à titre privé à domicile
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	RL et RS	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	RL et RS	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.

Abreuvement des animaux	RL et RS	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	RL	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
	RS	Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	RL	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques

■ Niveau Alerte renforcée

Usages	Ressource	Mesures de restrictions associées
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	RL et RS	Interdit
Arrosage, arbustes et arbres	RL	Interdit de 8h à 20h
	RS	Pour les arrosages non spécifiques au sens de l'ACI : Interdit de 9h à 19h
Arrosage des potagers	RL et RS	Interdit de 8h à 20h
Arrosage des terrains de sport et hippodromes	RL	Interdit entre 9h et 19h
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m³)	RL	Remplissage interdit. Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été
	RS	Remplissage et remise à niveau autorisés
Jeux d'eau	RL	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	RS	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage d'engins nautiques	RL	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique
	RS	Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdit sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique
Lavage des véhicules chez les particuliers	RL et RS	Interdit à titre privé à domicile
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	RL et RS	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou, pour les chaussées présentant un risque significatif de sécurité routière, une balayeuse aspiratrice économe en eau
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	RL et RS	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.
Abreuvement des animaux	RL et RS	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	RL	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles

		déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
	RS	Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	RL	Report des travaux sauf : • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau, • déclaration au service de police de l'eau et accord du service

■ Niveau Crise

Usages	Ressource	Mesures de restrictions associées
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	RL et RS	Interdit
Arrosage, arbustes et arbres	RL	Interdit
	RS	Pour les arrosages non spécifiques au sens de l'ACI : Interdit de 9h à 19h
Arrosage des potagers	RL et RS	Interdit de 7h à 20h – Favoriser les techniques économes en eau
Arrosage des terrains de sport et hippodromes	RL	Interdit (sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit de manière significative pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international avec interdiction de 9h à 20h)
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m ³)	RL	Interdit
	RS	Interdit sauf remise à niveau
Jeux d'eau	RL	Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	RS	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage d'engins nautiques	RL	Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique
	RS	Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdit sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique
Lavage des véhicules chez les particuliers	RL et RS	Interdit à titre privé à domicile
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	RL et RS	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel utilisant un système de nettoyage sous pression ou une balayeuse aspiratrice économe en eau
Alimentation en eau des fontaines publiques et privées d'ornement	RL et RS	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf pour celles alimentées gravitairement depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques.
Abreuvement des animaux	RL et RS	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Remplissage/ vidange des plans d'eau	RL	Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé

	RS	Pour les usages non économiques au sens de l'ACI : Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau ou raisons sanitaires liées à des baignades artificielles déclarées auprès de l'Agence régionale de Santé
Travaux en cours d'eau	RL	Report des travaux sauf : • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau, • déclaration au service de police de l'eau et accord du service

**Tout usage non cité dans les tableaux ci-dessus est interdit
au stade d'alerte, alerte renforcée ou crise.**

Glossaire

- ◆ **Ressource locale (RL) :** ressources propres au département des Bouches-du-Rhône ; il s'agit des cours d'eau et des nappes.
- ◆ **Ressource stockée (RS) :** ressources issues des retenues de Serre-Ponçon sur la Durance et Sainte-Croix sur le Verdon, qui alimentent les réseaux de la Société des Eaux de Marseille et la Société du canal de Provence.
- ◆ **ACI :** arrêté cadre interdépartemental en référence à l'arrêté-cadre interdépartemental de gestion de la sécheresse pour la ressource en eau stockée des systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint-Cassien du 26 juin 2024 (<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/l-arrete-cadre-interdepartemental-revise-aci-a15967.html>)